

Fiche n°12 :
PRATIQUE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS

Destinataires : Fédération départementale de randonnée pédestre, Associations locales de randonneurs

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laïches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Pratique de la randonnée pédestre :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers et respecter la propriété privée.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

2. Inviter les randonneurs à ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

3. Eviter au maximum les traversées de cours d'eau (en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet).

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

Entretien des sentiers de randonnées :

Mettre en œuvre des pratiques écologiques d'entretien des chemins et sentiers et aires de stationnement, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins et en intervenant du 1er septembre au 15 février, soit en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore (sauf sur deux mètres de large maximum, de part et d'autre des chemins).

Point de contrôle : absence de traitement chimique ; absence d'entretien courant en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1. Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
2. Respecter la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés ; ne laisser aucun déchet sur le site et ne pas faire de feu.
4. Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
5. Ne pas ramasser le bois mort afin de préserver les insectes xylophages (lucane cerf-volant).
6. Limiter la cueillette.